PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Bouresse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2026-SGAD/BE-192 en date du 1er octobre 2026 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SASU ZE ENERGY 4, projet situé au lieu-dit "Le Puisnard" sur la commune de Bouresse.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, avec le registre, en mairie de Bouresse, sera mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du **lundi 30 novembre 2026 (9h) au lundi 4 janvier 2027 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Bouresse.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre présent à la mairie de Bouresse ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur**, Monsieur Jean-Paul GUILLON**, en mairie de Bouresse, siège principal d'enquête. Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Bouresse les :

- lundi 30 novembre 2026 de 9h à 12h
- mardi 15 décembre 2026 de 14h à 17h
- lundi 4 janvier 2027 de 9h à 12h

En cas d'impossibilité majeure de M. GUILLON, le commissaire enquêteur suppléant désigné, Monsieur Christian JARRY, poursuivra l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Bouresse, siège principal de l'enquête, 6 rue des Halles 86410 BOURESSE (Tél. 05 49 42 73 10), ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Aristide Briand 86021 Poitiers de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Bouresse et à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU ZE ENERGY 4, représentée par Monsieur Bruno PIGEON, Chef de projet développement, 16 rue de la Tour d'Auvergne, 44200 Nantes , Mail : bruno.pigeon@ze-energy.com ,Téléphone : 06 89 15 61 24.